Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

## Consultation sur le montant de la cotisation annuelle 2027-2028

Fiche 5. Comprendre la rémunération de la présidence pour prendre une décision éclairée

## La décision des hygiénistes dentaires présent(e)s à l'AGA

En vertu du *Code des professions*, les hygiénistes dentaires réuni(e)s à l'AGA approuvent la rémunération de la présidence pour le prochain exercice financier.



Si les hygiénistes dentaires rejettent la proposition sur cette rémunération, elle demeurera identique à celle octroyée en 2026-2027.

## Quelle est la distinction entre la rémunération de la présidence et celles des autres membres élus ?

Les membres du CA reçoivent des jetons de présence pour les réunions auxquelles ils participent.

La présidence occupe cette fonction à temps plein avec un salaire annuel et certains avantages sociaux (participation à un régime d'assurance collective et à un régime de retraite sous forme de REER collectif autogéré) qui lui sont versés.

## Qu'est-ce qu'implique la fonction de président ?

La présidence est la plus haute fonction dans la gouvernance de l'Ordre outre la direction générale. Considérant l'ampleur des responsabilités, assurer la présidence de l'Ordre implique :



- Assumer une charge de travail à temps plein ;
- Mener des dossiers complexes et avoir une connaissance à jour des différents dossiers et enjeux de l'Ordre pour notamment intervenir comme porte-parole ;
- Porter les responsabilités d'un poste de cadre supérieur ;
- Participer aux nombreuses activités de l'Ordre, dont toutes les séances du CA et de ses comités, ainsi qu'à plusieurs rencontres avec la direction générale et le personnel de l'Ordre ;
- Une grande disponibilité et flexibilité pour contribuer à des travaux ou intervenir rapidement, parfois les soirs et les fins de semaine.

Pour plus d'information sur les responsabilités du président, consultez la Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

## Comment est déterminée la rémunération de la présidence?

Selon le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration, une rémunération annuelle est offerte au président.

La Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration et de la présidente ou du président (la Politique) définit les paramètres de la rémunération de la présidence.

La rémunération octroyée à la présidence de l'Ordre doit :

- Être suffisante, équitable et établie de façon transparente de manière à attirer des candidates et des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à ses fonctions ;
- Reconnaître le temps consacré aux affaires de l'Ordre ;
- Reconnaître la complexité des mandats de la présidence ;
- S'insérer dans la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre.

La Politique, telle que révisée en 2026, prévoit que le CA recommande en AGA une majoration annuelle de la rémunération de la présidence équivalente à celle de l'indice des prix à la consommation (IPC), à moins que des circonstances particulières ne justifient une autre recommandation.

L'IPC est un indicateur statistique qui mesure l'évolution des prix payés par les consommateurs. Il sert principalement à mesurer l'inflation du coût d'un panier fixe de biens et services. Il s'agit donc d'un critère reconnu et objectif.

**Au sujet du salaire**:

Le salaire de base annuel est celui qui correspond à l'échelon proposé de l'échelle salariale:

- La personne qui commence un premier mandat se retrouve à l'échelon1 et progresse jusqu'à l'échelon3 ;
- Une personne ayant déjà effectué un mandat à titre de président pourrait être située à l'échelon 2 ou 3.

Le salaire du président actuel se situe à l'échelon 3 de 3 car il commence une 7e année à titre de président.

Les échelons de l'échelle salariale (annexe I) ainsi que le salaire du président sont indexés annuellement suivant la décision prise lors de la dernière AGA.

**Au sujet du régime de retraite** :

La présidente ou le président bénéficie d'un régime de retraite sous la forme d'un REER collectif autogéré.

Une contribution équivalente à 7% du salaire brut est versée dans le REER collectif à chacune des paies.

En plus de cette contribution de base de l'Ordre, et ce, afin d'encourager la contribution au régime de retraire, l'Ordre égalise une contribution de la présidence au REER collectif jusqu'à un maximum de 2% supplémentaire.

## Quelles sont les recommandations du CA pour la rémunération de la présidence pour l'année 2027-2028 ?

Pour l'année 2027-2028, conformément à la Politique, le CA prévoit une majoration de la rémunération de la présidence correspondant à celle de l'IPC.

En date des présentes, l'augmentation de la rémunération de la présidence pour l'année 2027-2028 est estimée à 2,8 %. Il est toutefois possible que ce montant fluctue en fonction des variations de l'IPC. L'IPC retenu aux fins des calculs sera celui au début de la prochaine année.

Les ajustements à l'échelle salariale ainsi qu'au régime de retraite pour l'échelon du président actuel sont représentés aux tableaux ci-bas:

## Échelle salariale pour le poste de présidente ou de président selon son échelon

| | Ajustement de l'échelle salariale | Échelon 3 (3e année et suivantes) |
|---|---|---|
| Salaire 2026-2027 | 3,0 % | 154 250 $ |
| Salaire 2027-2028 | Hypothèse d'une majoration de 2,8 % | 164 911,76 $* |

## Régime de retraite de la présidence

| | Échelon 3 2026-2027 | Échelon 3 2027-2028* |
|---|---|---|
| Salaire | 160 420 $ | 164 911,76 $ |
| Retraite 7 % | 11 229 $ | 11 543,82 $ |
| Retraite 8 % | 12 834 $ | 13 192,94 $ |
| Retraite 9 % | 14 439 $ | 14 842,06 $ |

* Montants prévisionnels et hypothétiques calculés dans le cas où l'IPC soit de 2,8%.